



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

N°123 /2026

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

Pour la réfection de la chaussée

Rue du Grand Mont à Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (41700)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le rapport de constatation n°2026-04-41 du 10 avril 2026 rédigé par la police municipale,
- Considérant que la société CIRCET a créé une tranchée rue du Grand Mont pour un raccordement VDLF du n°6 de ladite rue,
- Considérant qu'à la suite de ses travaux, la société CIRCET n'a pas refait la couche de roulement sur la tranchée créée,
- Considérant qu'il a fallu une relance 6 mois après les travaux pour la société CIRCET entreprenne un début de réfection de la chaussée,
- Considérant que, malgré une relance le 13 février 2026, la société CIRCET n'a toujours pas remis en l'état initial la chaussée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CIRCET, 22 rue du Colombier à Saint Pierre Des Corps (37700), auteur des travaux de création d'une tranchée pour le raccordement du 6 rue du Grand Mont, est mis en demeure de réaliser la réfection de la chaussée et sa remise en l'état initial, et ce, dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : À défaut d'exécution des obligations de réfection dans le délai imparti, Madame Le Maire pourra faire procéder d'office aux travaux, aux frais de la société CIRCET (prix des travaux augmentés d'une majoration correspondant aux frais généraux et aux frais de contrôle).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société CIRCET par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché en mairie. Il sera également transmis à Monsieur le préfet du Loir-et-Cher.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Chailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans ce même délai de deux mois.

A Le Controis-en-Sologne, le 14 avril 2026.
Le Maire

Elodie PEAN-NORQUET

